



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES
MRC DE CHARLEVOIX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-15

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le quinze (15) octobre deux mille vingt-quatre (2024), à 19 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage n° 2022-15 afin d'abroger et d'interdire dans la zone FL-010 l'usage spécifiquement permis « spectacle extérieur », et d'y permettre un tel usage en vertu du Règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, un second projet de règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15, sans changement, a été déposé et adopté lors de la séance du 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié invitant les personnes habiles à voter à déposer des demandes pour que les dispositions de ce second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de cet avis, des demandes valides ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence, il y a lieu d'adopter le présent règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 2024-10 modifiant le Règlement de zonage no 2022-15, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLE À LA ZONE FL-010

La grille des usages et des normes applicable à la zone FL-010, annexée au Règlement de zonage n° 2022-15, est modifiée :

1° Par l'abrogation, à la ligne « usages spécifiquement permis », du chiffre « 2 »;

2° Par l'abrogation, à la ligne « 2 » de la section « Informations », des termes « Spectacle extérieur »;

3° Par l'ajout, à la ligne « Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*) », d'un point (●).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, PROVINCE DE QUÉBEC, CE QUINZIÈME (15^E) JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

Christyan Dufour,
Maire

Paméla Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière